

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 17 novembre 2022
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR YOANN LEFEBVRE EN SA QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE DELEGUE DE VIRE
EN CHARGE DE LA COMMUNICATION

Le Maire de Vire Normandie,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

VU l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

VU les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du ou de la maire délégué.e et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

VU les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

VU l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

VU la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 3 juillet 2020 portant installation des Conseillers municipaux, élection du maire, des maires délégué.e.s et des adjoint.e.s au maire et désignation des adjoint.e.s aux maires délégué.e.s,

VU la délibération du 10 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation à Monsieur le Maire de certaines de ses attributions en application de l'article L2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté municipal n°2020-10-06-5 du 06/10/2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yoann Lefebvre en sa qualité d'adjoint au maire délégué de Vire en charge de la communication, de la vie des quartiers et de la démocratie participative.

CONSIDERANT QUE pour la bonne marche des services municipaux, permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire de la commune déléguée de Vire,

CONSIDERANT QU'IL convient d'abroger l'arrêté susmentionné n°2020-10-06-5 du 06/10/2020 et de le remplacer par le présent arrêté qui consolide, en ajoutant la compétence « *Valorisation du site de la Dathée* » et en enlevant la compétence « *Mise en place des conseils consultatifs et des conseils de quartiers* », les champs et domaines pour lesquels l'intéressée dispose d'une délégation de fonction et de signature,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-11-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Arrêté municipal de délégation de signature du 17 novembre 2022



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2020-10-06-5 du 06/10/2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yoann Lefebvre en sa qualité d'adjoint au maire délégué de Vire en charge de la communication, de la vie des quartiers et de la démocratie participative.

ARTICLE 2 DELEGATION EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL DE VIRE NORMANDIE : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Yoann Lefebvre, en sa qualité de conseiller municipal de Vire Normandie, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usager.e.s, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de Vire Normandie pour :

2-1. COMMUNICATION

- Assurer l'édition et le tirage de l'ensemble des supports de communication ;
- Editer les conventions de partenariat-sponsoring ;
- Passer des commandes d'objets publicitaires ;
- Organiser des fêtes et cérémonies ;
- Passer commande d'insertions publicitaires ;
- Assurer la distribution des supports de communication.
- piloter les supports de communication adaptés aux événements et vie de la collectivité pour promouvoir ses actions et son attractivité.

ARTICLE 3 DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE DELEGUE DE VIRE: Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Yoann Lefebvre en sa qualité d'adjoint au maire délégué de Vire, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usager.e.s, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Vire :

3-1. COMMUNICATION

- Assurer l'édition et le tirage de l'ensemble des supports de communication ;
- Editer les conventions de partenariat-sponsoring ;
- Passer des commandes d'objets publicitaires ;
- Organiser des fêtes et cérémonies ;
- Passer commande d'insertions publicitaires ;
- Assurer la distribution des supports de communication.

3-2. VALORISATION DU SITE DE LA DATHEE

- Elaborer et mettre en œuvre des projets visant à améliorer les installations du lac de la Dathée ou à en créer de nouveaux ;
- Suivre les projets menés par des opérateurs associatifs et notamment la MJC de Vire, sur le site de la Dathée ;
- Assurer la promotion des activités et événements organisés sur le site de la Dathée.

ARTICLE 4 INCOMPÉTENCE EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE : pour l'exécution du présent arrêté de délégation, Monsieur Yoann Lefebvre n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique. L'adjoint au maire de Vire Normandie en charge des finances, marchés publics et enseignement supérieur est seul compétent pour ces contrats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-11-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Arrêté municipal de voirie du 17 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 ENGAGEMENTS FINANCIERS: Monsieur Yoann Lefebvre ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

ARTICLE 6 SUPPLEANCE : En cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, dans les limites fixées aux articles 4 et 5 à :

Pour ce qui relève des articles 2 et 3

Madame Marie-Noëlle Ballé, adjointe au maire délégué de Vire

Monsieur Philippe Malléon, adjoint au maire délégué de Vire

ARTICLE 7 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels de la mairie et transmis ou notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire,
- Madame la Procureure du Tribunal judiciaire de Caen,
- Madame la Trésorière principale de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Yoann Lefebvre, adjoint au maire délégué de Vire,
- Madame Marie-Noëlle Ballé, adjointe au maire délégué de Vire,
- Monsieur Philippe Malléon, adjoint au maire délégué de Vire.

Fait à Vire Normandie, le 17 novembre 2022

Le Maire de Vire Normandie,
Maire délégué de Vire

Marc Andreu Sabater

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-11-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Arrêté municipal de voirie du 17 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.